



Que peut-on faire lorsque un bureau de poste empeste le tabac ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 9 novembre 2015

Que peut-on faire lorsque un bureau de poste empeste le tabac ?

Je fais de l'asthme et je suis incommodé à chaque fois que je dois rentrer dans ce bureau de poste.

Je trouve cela scandaleux, aucun respect ni de leurs clients, ni de la loi.

Réponse :

En tant qu'usager de ces services, vous avez la possibilité [de porter plainte](#) auprès des services du commissariat ou de la gendarmerie dont dépend l'établissement. Il vous est également possible de [porter plainte auprès du Procureur de la république](#).

DNF peut également se porter partie civile aux cotés de ses [adhérents](#) qui décident d'entamer une procédure en justice